



Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Conseil communautaire du 11 juillet 2023 – 19h00
Pôle intercommunal – Salle l'Amphi
Procès-verbal

PRESENTS : Bertrel Jérémy - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Brault Jacques - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Hivert Bruno - Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques -

EXCUSES : Gasnier Jérôme - Mahieu Céline - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Lavoué Isabel - Frétigné Cécile - Cornille Alain

ASSISTAIT EGALEMENT : Maryse Renard

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy Bertrel

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin 2023 – Validation	1
II – Sport – Mise à disposition des minibus : règlement, convention après définition des tarifs	1
III – Déchets ménagers	2
IV – Commande publique	4
V – Finances	4
VI – Ressources humaines	13
VII – Questions diverses	20

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin 2023 – Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 13 juin 2023 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Sport – Mise à disposition des minibus : règlement, convention après définition des tarifs

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

Relativement à la mise à disposition des 2 minibus de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez aux associations du territoire, le Conseil communautaire, réuni le 13 juin dernier, a décidé de :

- Valider la priorité dans l'utilisation des minibus communautaires : les services communautaires, notamment le service Jeunesse, l'école des sports, puis les associations du territoire du Pays de Meslay-Grez avec possibilité de réserver ou confirmer la réservation du véhicule un mois à l'avance au plus pour permettre l'utilisation par différentes associations ;
- Valider un unique tarif fixé à 25 centimes d'euros (0,25 euros) du kilomètre parcouru, dès le premier kilomètre pour tout utilisateur autre que les services susvisés, le plein du réservoir de carburant devant être fait dans tous les cas par l'association qui utilise un minibus qui devra remettre un justificatif (ticket carburant) ;
- Valider la gratuité uniquement pour les déplacements d'une salle de sport du territoire à une autre salle de sport du territoire du Pays de Meslay-Grez pour permettre l'entraînement en cas d'indisponibilité d'une salle de sport en lien avec le planning des salles de sport, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des salles de sport. Le plein du réservoir de carburant devra être fait par l'association qui utilise un minibus qui devra remettre un justificatif (ticket carburant) ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

En complément de cette délibération, et vu les avis favorables de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 21 juin dernier, et du Bureau, réuni le 26 juin 2023, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Préciser les bénéficiaires de la mise à disposition des minibus communautaires en ajoutant les Communes avec l'ordre de priorité suivant : les services communautaires, notamment le service Jeunesse, l'école des sports, puis les Communes, notamment les accueils de loisirs, et les associations du territoire du Pays de Meslay-Grez avec possibilité de réserver ou confirmer la réservation du véhicule un mois à l'avance au plus pour permettre l'utilisation par différentes associations ;
- Valider le projet de règlement annexé ;
- Valider le projet de convention annexé ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Jean-Marc POULAIN demande si un travail d'harmonisation de ce règlement est fait avec les Communes du territoire.

Jacky CHAUVEAU précise que la Communauté de communes gère seulement les minibus communautaires et n'a pas à intervenir en lieu et place des Communes.

Jean-Pierre FOUCHER et Jacky CHAUVEAU expliquent ensemble qu'il est effectivement difficile de définir des mêmes règles à l'échelle d'un territoire, un règlement étant défini en fonction d'objectifs politiques propres à chaque collectivité. Le projet de règlement soumis à la validation du Conseil est le fruit du travail de réflexion et de proposition de la Commission étudié par le Bureau qui a émis un avis favorable.

III – Déchets ménagers

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

3.1/ TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – PROPOSITION D'ACTION SUR LE PAYS DE MESLAY-GREZ

Tous les ménages devront à partir du 1er janvier 2024, pouvoir trier leurs déchets biodégradables du reste de la poubelle des ordures ménagères, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Le tri à la source des biodéchets est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination, et permettre notamment un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Devant cette perspective, la commission Environnement réunie le 15 juin 2023, propose de continuer la distribution de composteurs individuels aux foyers du territoire, déjà engagée depuis plusieurs années, la mise en place de composteurs partagés dans des zones identifiées où les ménages n'ont pas de jardin mais où il existe des espaces verts, de poursuivre également l'accompagnement pour les stations de compostage en établissement autonome installées sur le territoire.

Aussi pour le renforcement des actions mises en place pour la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères, il est proposé d'employer un maître composteur biodéchets financé notamment par le « Fonds Vert »

Vu les actions proposées dans le cadre du tri à la source des biodéchets sur le Pays de Meslay-Grez,

Vu l'aide financière « Fonds Vert » proposé par le ministère de la Transition Ecologique,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 15 juin 2023 et après avis du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la continuité de distribution de composteurs individuels ;
- Valider l'acquisition de stations de compostage partagées ;
- Valider la demande de subvention "Fonds Vert" pour une aide pour la gestion de proximité des biodéchets (acquisition des stations de compostage partagées et des matériels associés) ;
- Valider la demande de subvention "Fonds Vert" pour la création d'un poste de maître composteur biodéchets ;
- Valider la demande de subvention "Fonds Vert" pour l'achat de matériels nécessaires à la gestion de proximité des biodéchets (ex : acquisition d'un broyeur à végétaux) ;
- Autoriser le Président ou Vice-président à déposer une demande de financement ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Michel BOURGEOIS rappelle que les élus de la Commission souhaitent que les composteurs ne soient pas gratuits pour éviter qu'ils soient revendus sur « le bon coin ». Jérôme LANDELLE précise qu'il s'agit pour le moment de demandes de subventions, les précisions sur les modalités d'organisation étant à apporter.

Florence FORET demande si cette action va être réalisée avec les enfants. Jérôme LANDELLE confirme que la sensibilisation des scolaires est faite et va se poursuivre.

3.2/ ACTION DE PREVENTION LIEES A LA PRODUCTION DE DECHETS : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Vu les actions de prévention liées à la réduction des déchets engagées sur le Pays de Meslay-Grez, en conformité avec les inscriptions budgétaires,

Vu « l'aide prévention » accordée par le Département de la Mayenne, subventionnant à hauteur de 30 % les équipements, prestations de services, opérations d'animation et plafonnée à 0.15€/habitant/an,

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou Vice-président à demander la subvention 2023 concernant l'action « encourager la prévention des déchets » auprès du Département de la Mayenne et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.3/ PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHET MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) : LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez doit se conformer à la réglementation. L'élaboration du PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce document. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2010,
- Réduire la production et l'apport de déchet vert en déchetterie à 58 kg/an/habitant (objectif Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRPGD)
- Réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) - notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Les étapes d'élaboration du PLPDMA :

- Organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs
- Établir le diagnostic du territoire
- Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi
- Élaborer le plan d'actions en concertation
- Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA

Dans le cadre de la gouvernance, la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret. Son application au plan local définitif la composition suivante :

- Les élus de la commission Environnement
- Emmaüs
- L'APESS 53
- Les chambres consulaires (CCI, CMA et chambre d'agriculture)
- Synergie
- CPIE
- Les établissements scolaires avec des représentants de parents d'élèves
- Les EPHAD et la MARPA
- L'espace Meslinois
- L'association Alterna'Mine
- L'association Linières
- Planète causette
- Les chargés de mission PAT et PCAET (GAL Sud Mayenne)
- Entreprises locales d'espaces verts
- Méthamaine
- Les artisans qui utilisent le service de traitement de la collectivité
- Les agriculteurs présents sur le territoire

Cependant en fonction des sujets traités et des opportunités liées aux acteurs sur le territoire cette CCES aura vocation à évoluer dans le temps.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 15 juin 2023 et après avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le lancement du PLPDMA 2023-2029 et la composition de la CCES ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

Florence FORET estime que cette instance regroupe beaucoup de monde et Franck LEGEAY s'interroge sur les modalités d'invitations pour des artisans ou agriculteurs.

Jérôme LANDELLE répond que l'objectif de la CCES est de fédérer un maximum d'acteurs de la prévention des déchets afin qu'ils s'engagent. Relativement aux professionnels, des personnes volontaires et/ou investis vont être retenus.

4.1/ ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE EAU POTABLE « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE DEPLACEMENT, D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE »

Dans le cadre des travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et d'extension de réseaux d'eau potable, sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Suite à la consultation d'entreprises, il est proposé de retenir le cabinet BOURGOIS pour les montants suivants :

- Travaux inférieurs à 150 000 € HT – Taux de rémunération = 4,70%
- Travaux de 150 000 à 400 000 € HT – Taux de rémunération = 3,90%
- Travaux supérieurs à 400 000 € HT – Taux de rémunération = 3,50%

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'offre du cabinet BOURGOIS conformément au rapport d'analyse ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.**

4.2/ ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE EAUX USEES « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE DEPLACEMENT, D'EXTENSION DE RESEAU EAUX USEES »

Dans le cadre des travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et d'extension de réseaux d'eaux usées, sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Suite à la consultation d'entreprises, il est proposé de retenir le cabinet BOURGOIS pour les montants suivants :

- Travaux inférieurs à 150 000 € HT – Taux de rémunération = 4,70%
- Travaux de 150 000 à 400 000 € HT – Taux de rémunération = 3,90%
- Travaux supérieurs à 400 000 € HT – Taux de rémunération = 3,50%

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'offre du cabinet BOURGOIS conformément au rapport d'analyse ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.**

4.3/ FOURNITURE DE CARBURANTS PRIS EN STATION SERVICE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre de la fourniture de carburants en station-service avec des cartes accréditatives, le marché arrive à son terme en septembre 2023. La consultation est relancée pour une période de 1 an reconductible tacitement 1 fois.

Suite à la consultation d'entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 6 juillet 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la proposition de Super U ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.**

4.4/ RAPPORTS D'ANALYSE DES OFFRES - INFORMATION

A titre d'information, les Rapports d'Analyse des Offres (RAO), annexés, sont transmis.

5.1/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Lors de la création du budget 2023, les versements d'avances forfaitaire n'ont pas été intégrées aux opérations :

- OP N°270 : Extension du pôle santé de Meslay : 10 200.00€
- OP N°273 : Actions Mobilité : 17 100.00€
- OP N°274 : Bâtiment MARPA : 6 300.00€

De plus, une enveloppe de 13 800.00€ doit être ajoutée à l'opération MARPA pour des travaux complémentaires et révisions de marché.

Les écritures d'amortissement doivent également être réévaluées.

Le budget ZA de la Guiterrière doit aussi être modifié ; en effet, la subvention d'équilibre doit être augmentée de 40 243.00€. Par conséquent, l'avance remboursement doit être réduite du même montant.

Puis, la subvention d'équilibre tourisme doit être déduite de 10 000.00€ en raison de reprise de subvention. Par ailleurs, il a été inscrit une subvention de 12 700.00€ à l'article 1313 hors opération. Il convient de modifier cette inscription et de la passer dans l'opération N°256 Equipement lecture. La délibération du conseil communautaire du 17 janvier dernier prévoyait à l'opération N°281 Parc informatique 12 000.00€, cette somme doit être inscrite au BP 2023. Or, il a été inscrit 3 340.00€. Il convient donc de rajouter la somme de 8 660.00€ Enfin, il convient de créer une nouvelle opération téléphonie, opération N° 283 et de prévoir la somme de 13 000.00€ C'est pourquoi, il convient d'ajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subvention d'équilibre		30 243.00€
6226	AMO Téléphonie		5 000.00€
6184	Formation téléphonie		3 000.00€
6811	Amortissements		5 000.00€
777	Amortissements subventions	15 500.00€	
022	Dépenses imprévues Fonctionnement		-27 743.00€
Total de la décision modificative n°2/23		15 500.00€	15 500.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		9 045 014.36€	9 045 014.36€
Pour mémoire décision modificative n° 1		-850.00€	-850.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 059 664.36€	9 059 664.36€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1313	Subv DRAC Médiathèque	-12 700.00€	
1313-256	Subv DRAC Médiathèque	12 700.00€	
276358	Avances budget annexe		-40 243.00€
2183-281	Matériels informatiques		8 660.00€
10222	FCTVA	3 552.00€	
020	Dépenses imprévues		-35 765.00€
238-270	Avances Pôle santé Meslay		10 200.00€
238-273	Avances Liaison douce		17 100.00
238-274	Avances MARPA		6 300.00€
2315-274	Travaux MARPA		13 800.00€
2188-283	Téléphonie		13 000.00€
28188	Amortissements	5 000.00€	
13918	Amortissements subventions		15 500.00€
Total de la décision modificative n°2/23		8 552.00€	8 552.00€
Pour mémoire Budget Primitif		3 586 949.83 €	3 586 949.83 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		-850.00€	-850.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 594 651.83€	3 594 651.83€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ BUDGET ANNEXE TOURISME : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Lors de la création du budget 2023, les écritures d'amortissement reprise de subvention n'ont pas été inscrites. Par conséquent, il convient de les ajouter, la subvention d'équilibre étant réduite d'autant.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
777	Reprise de subvention	10 000.00€	
74758	Subvention d'équilibre	- 10 000.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		566 038.15€	566 038.15€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		566 038.15€	566 038.15€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
13912	Amortissement subvention		10 000.00€
020	Dépenses imprévues		-10 000.00€
Total de la décision modificative n°1/23		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		210 206.01€	210 206.01€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		210 206.01€	210 206.01€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme, telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.3/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il convient de réévaluer les amortissements au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Amortissements		3 000.00€
777	Amortissements subventions	3 000.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		3 000.00€	3 000.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		638 159.82€	638 159.82€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		641 159.82€	641 159.82€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
28132	Amortissements	3 000.00€	
13912	Amortissements subventions		3 000.00€
Total de la décision modificative n°1/23		3 000.00€	3 000.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		760 050.00€	760 050.00€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		763 050.00€	763 050.00€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Economie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.4/ BUDGET ANNEXE ZA DE LA GUITERNIERE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Le budget 2023 ZA de la Guiterrière doit être modifié ; en effet la subvention d'équilibre doit être augmentée de 40 243.00€. Par conséquent, l'avance remboursement doit être réduite pour le même montant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
74758	Subvention d'équilibre	40 243.00€	
7133	Variation des en cours de production (stock final)	-40 243.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		460 549.96€	460 549.96€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		460 549.96€	460 549.96€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
168758	Avance remboursable	-40 243.00€	
3351	Terrains (stocks final)		-40 243.00€
Total de la décision modificative n°1/23		-40 243.00€	-40 243.00€
Pour mémoire Budget Primitif		454 549.96€	454 549.96€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		414 306.96€	414 306.96€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA la Guiterrière telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.5/ BUDGET ANNEXE ZA BALLEE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Lors de la création du budget 2023, il a été inscrit la somme de 19 776.20 € à l'article 2315 hors opération. Il convient de modifier cette inscription et de la passer dans l'opération N°14.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	Travaux		-19 776.20€
2315-14	Travaux Aménagement terrain		19 776.20€
Total de la décision modificative n°1/23		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		19 776.20 €	19 776.20 €
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		19 776.20 €	19 776.20 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ballée telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.6/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Lors de la création du budget 2023, les écritures d'amortissement n'ont pas été inscrites. Il convient d'ajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Amortissements		10 300.00€
023	Virement à la section investissement		- 6 600.00€
777	Amortissements subventions	3 700.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		3 700.00€	3 700.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		18 348.34€	18 348.34€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 048.34€	22 048.34€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
13911	Amortissements subventions		1 300.00€
13912	Amortissements subventions		2 400.00€
28153	Amortissements	10 300.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	-6 600.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		3 700.00€	3 700.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		15 443.95€	15 443.95€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		19 143.95€	19 143.95€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Photovoltaïque telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.7/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Lors de la création du budget 2023, les remboursements d'avances ont été inscrites en écritures réelles. Or, ces écritures doivent être inscrites au chapitre 041 Opération de patrimoine.

De plus, les opérations suivantes doivent être modifiées : OP N°144 Avenue de Sablé Meslay, OP N°145 Chemin de

Saubert Meslay et OP N°146 Réhabilitation centre bourg Saint Charles. En effet un marché a été lancé pour 4 opérations décomposées de la manière suivantes :

- 3 opérations budget Eau Régie (montant total 250 000€)
- et 1 opération budget Assainissement Régie (montant 55 000€).

L'enveloppe totale partie travaux prévue sur ces 2 budgets représentent 305 000.00€. Cependant le marché atteint 306 667.55€. La part assainissement est diminuée 13 000€. Néanmoins, cette économie ne peut pas basculée sur le budget eau régie car le budget assainissement régie est bien distinct du budget eau régie. En conséquence la part eau augmente de cette somme. De plus, il est proposé d'ajouter une marge afin de faire face aux éventuelles révisions de marché.

C'est pourquoi, il convient d'ajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	Remboursement avance forfaitaire		-11 600.00€
238	Remboursement avance forfaitaire	-11 600.00€	
2315-041	Remboursement avance forfaitaire		12 470.00€
238-041	Remboursement avance forfaitaire	12 470.00€	
2315-144	Avenue de Sablé Meslay		-10 000.00€
2315-145	Chemin de Saubert Meslay		15 000.00€
2315-146	Réhabilitation centre bourg Saint Charles		25 000.00€
020	Dépenses imprévues		-30 000.00€
Total de la décision modificative n°1/23		870.00€	870.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		3 621 248.99 €	3 621 248.99 €
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 622 118.99 €	3 622 118.99 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Eau Régie, telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.8/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Lors de la création du budget 2023, les remboursements d'avances ont été inscrites en écritures réelles. Or, ces écritures doivent être inscrites au chapitre 041 Opération de patrimoine. C'est pourquoi, il convient d'ajouter ces sommes au BP 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	Remboursement avance forfaitaire		-3 400.00€
238	Remboursement avance forfaitaire	-3 400.00€	
2315-041	Remboursement avance forfaitaire		7 400.00€
238-041	Remboursement avance forfaitaire	7 400.00€	
Total de la décision modificative n°1/23		4 000.00€	4 000.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 097 731.35€	1 097 731.35€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 101 731.35€	1 101 731.35€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Régie, telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.9/ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023

Rappel de ce qu'est le FPIC :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il mesure la richesse à l'échelon intercommunal, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un indicateur de ressources ; le potentiel financier agrégé (PFIA) ;

Les modalités de la répartition interne du reversement :

Les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres sont les suivants :

- Conserver la répartition dite de droit commun (voir détail après)
La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Ensuite, le reversement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab.) et des populations des communes. Aucune délibération n'est nécessaire
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à partir de la notification. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération appartient au conseil communautaire. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogation libre »
Dans ce cas il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de L'ENSEMBLE des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Rappel du FPIC 2022 :

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2022			Département	53					
Ensemble intercommunal:	245300223 CC DU PAYS DE MESLAY GREZ									
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0									
Montant reversé Ensemble intercommunal	419 710									
Solde FPIC Ensemble intercommunal	419 710									
Cet Ensemble intercommunal est	bénéficiaire net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		152 684	198 489	106 879		152 684	
Part communes membres	0	0	0		267 026	221 221	312 831		267 026	
TOTAL	0	0	0		419 710	419 710	419 710		419 710	

FPIC 2023 : En 2023, son évolution est de -6.81 % par rapport à 2022 pour les communes et -5.37% pour la Communauté de communes

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice		2023		Département		53			
Ensemble intercommunal:		245300223		CC DU PAYS DE MESLAY GREZ					
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal				0					
Montant reversé Ensemble intercommunal				394 909					
Solde FPIC Ensemble intercommunal				394 909					
Cet Ensemble intercommunal est				bénéficiaire net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	0	0	0	144 899	188 369	101 429		144 899	
Part communes membres	0	0	0	250 010	206 540	293 480		250 010	
TOTAL	0	0	0	394 909	394 909	394 909		394 909	

Dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales, il est proposé, pour l'année 2023, de reverser l'intégralité de la part dédiée aux Communes membres sur la base de la répartition de droit commun comme présenté dans le tableau ci-dessous ; à savoir :

Nom Communes	FPIC 2022	FPIC 2023	VARIATION EN € entre 2023 et 2022	VARIATION EN % entre 2023 et 2022	% de répartition 2023
ARQUENAY	13 722,00 €	13 038,00 €	- 684,00 €	-4,98%	5,21%
BANNES	2 633,00 €	2 567,00 €	- 66,00 €	-2,51%	1,03%
BAZOUGE DE CHEMERE	11 310,00 €	10 327,00 €	- 983,00 €	-8,69%	4,13%
BAZOUGERS	18 971,00 €	17 892,00 €	- 1 079,00 €	-5,69%	7,16%
BEAUMONT PIED DE BŒUF	4 229,00 €	3 590,00 €	- 639,00 €	-15,11%	1,44%
BIGNON DU MAINE	6 954,00 €	5 996,00 €	- 958,00 €	-13,78%	2,40%
BOUERE	21 572,00 €	20 149,00 €	- 1 423,00 €	-6,60%	8,06%
BURET	6 164,00 €	5 727,00 €	- 437,00 €	-7,09%	2,29%
CHEMERE LE ROI	9 643,00 €	9 394,00 €	- 249,00 €	-2,58%	3,76%
COSSE EN CHAMPAGNE	7 576,00 €	6 961,00 €	- 615,00 €	-8,12%	2,78%
CROPTE	4 192,00 €	3 965,00 €	- 227,00 €	-5,42%	1,59%
GREZ EN BOUERE	17 975,00 €	16 761,00 €	- 1 214,00 €	-6,75%	6,70%
MAISONCELLES DU MAINE	10 417,00 €	9 829,00 €	- 588,00 €	-5,64%	3,93%
MESLAY DU MAINE	45 543,00 €	42 759,00 €	- 2 784,00 €	-6,11%	17,10%
PREAUX	3 203,00 €	2 959,00 €	- 244,00 €	-7,62%	1,18%
RUILLE FROID FONDS	12 223,00 €	11 334,00 €	- 889,00 €	-7,27%	4,53%
SAINT BRICE	11 918,00 €	11 330,00 €	- 588,00 €	-4,93%	4,53%
SAINT CHARLES LA FORET	4 923,00 €	4 499,00 €	- 424,00 €	-8,61%	1,80%
SAINT DENIS DU MAINE	9 290,00 €	8 845,00 €	- 445,00 €	-4,79%	3,54%
SAINT LOUP DU DORAT	7 659,00 €	7 232,00 €	- 427,00 €	-5,58%	2,89%
VAL DU MAINE	13 817,00 €	13 387,00 €	- 430,00 €	-3,11%	5,35%
VILLIERS CHARLEMAGNE	23 092,00 €	21 469,00 €	- 1 623,00 €	-7,03%	8,59%
Total Part des communes	267 026,00 €	250 010,00 €	- 17 016,00 €	-6,37%	100,00%
Part CC Pays Meslay Grez	152 684,00 €	144 899,00 €	- 7 785,00 €	-5,10%	

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Décider de reverser l'intégralité de la part dédiée aux communes membres sur la base de la répartition de droit commun comme présenté dans le tableau, ci-dessous, pour l'année 2023 :

Nom Communes	FPIC 2022	FPIC 2023
ARQUENAY	13 722,00 €	13 038,00 €
BANNES	2 633,00 €	2 567,00 €
BAZOUGE DE CHEMERE	11 310,00 €	10 327,00 €
BAZOUGERS	18 971,00 €	17 892,00 €
BEAUMONT PIED DE BŒUF	4 229,00 €	3 590,00 €
BIGNON DU MAINE	6 954,00 €	5 996,00 €
BOUERE	21 572,00 €	20 149,00 €
BURET	6 164,00 €	5 727,00 €
CHEMERE LE ROI	9 643,00 €	9 394,00 €
COSSE EN CHAMPAGNE	7 576,00 €	6 961,00 €
CROPTÉ	4 192,00 €	3 965,00 €
GREZ EN BOUERE	17 975,00 €	16 761,00 €
MAISONCELLES DU MAINE	10 417,00 €	9 829,00 €
MESLAY DU MAINE	45 543,00 €	42 759,00 €
PREAUX	3 203,00 €	2 959,00 €
RUILLE FROID FONDS	12 223,00 €	11 334,00 €
SAINT BRICE	11 918,00 €	11 330,00 €
SAINT CHARLES LA FORET	4 923,00 €	4 499,00 €
SAINT DENIS DU MAINE	9 290,00 €	8 845,00 €
SAINT LOUP DU DORAT	7 659,00 €	7 232,00 €
VAL DU MAINE	13 817,00 €	13 387,00 €
VILLIERS CHARLEMAGNE	23 092,00 €	21 469,00 €
Total Part des communes	267 026,00 €	250 010,00 €
Part CC Pays Meslay Grez	152 684,00 €	144 899,00 €
TOTAL	419 710,00 €	394 909,00 €

- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

5.10/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les Budgets suivants de la communauté de communes du Pays Meslay Grez à compter du 1er janvier 2024 :
 - o Principal – 93500
 - o Déchets- 93502
 - o Tourisme- 93503
 - o Economie – 93504
 - o ZA de la Guiternière – 93505
 - o ZA de la Chalopinière – 93506
 - o ZA le Clos Macé Bazougers – 93507
 - o ZA Saint Loup du Dorat – 93512
 - o ZA Villiers Charlemagne – 93513
 - o ZA Ballée - 93514
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VI – Ressources humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 05/06/2018 créant un emploi de directeur service culture et enseignant artistique sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe,

Considérant la mutation du directeur service culture et enseignant artistique, il convient de supprimer cet emploi et de créer un poste permanent de responsable service culture – directeur école de musique et de théâtre – enseignant artistique de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Directeur service culture et enseignant artistique Culturelle A Professeurs d'enseignement artistique Temps complet	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Responsable service culture – directeur école de musique et de théâtre - enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps complet	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent responsable service culture – directeur école de musique – enseignant artistique ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

6.2/ SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT ET CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 12/07/2022 créant un emploi d'enseignant artistique,

Considérant la réorganisation le service culture, il convient de supprimer un poste permanent et de créer deux postes permanents pour la discipline piano de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps non complet : 16h00	1	01/09/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps non complet : 10h00	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps non complet : 5h00	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de deux postes permanents ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

6.3/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la mutation du directeur du service culture, la création d'un emploi d'enseignant artistique pour la discipline saxophone est nécessaire, il convient de créer un poste permanent de la façon suivante :

Emploi Permanent :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps non complet : 10h00	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent d'enseignant artistique ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

6.4/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la réorganisation du service culture, la création d'un emploi d'enseignant artistique pour la discipline théâtre est nécessaire, il convient de créer un poste permanent de la façon suivante :

Emploi Permanent :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Enseignant artistique Culturelle B Assistants d'enseignement artistique Temps non complet : 5h30	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent d'enseignant artistique ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

Jacques SABIN explique que l'enseignement artistique pour la discipline du théâtre, représentant 319 heures dont 50 heures d'accompagnement des troupes amateurs du territoire, était confiée à la Compagnie du Moulin en Herbe jusqu'à la fin de cette année scolaire. Cela n'étant plus possible ensuite, deux possibilités sont ouvertes ; le recrutement d'un agent ou le conventionnement avec une compagnie. Les modalités de recherche vont être conduites pour ces deux solutions.

6.5/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 01/05/2019 créant un emploi d'agent d'accompagnement MARPA,

Considérant l'admission à la retraite de l'agent et la réorganisation du service à la MARPA, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet et de créer un emploi à temps non complet soit 23/35^{ème}, il convient de supprimer et de créer un poste permanent de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent d'accompagnement Technique C Adjoints techniques Temps complet	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent d'accompagnement Technique C Adjoints techniques Temps non complet : 23 h 00	1	12/07/2023

A titre d'information, la création d'emplois non permanents sont indiqués :

Emplois non Permanents :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent d'accompagnement Technique C Adjoints techniques Temps non complet	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Apprenti(e) service finances / / / Temps complet	1	12/07/2023
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Apprenti(e) service petite enfance – enfance jeunesse – jeunesse – sport / / / Temps complet	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent d'agent d'accompagnement MARPA ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- Valider la création des emplois non permanents ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

6.6/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 26/04/2022 créant un emploi de chargée de mission culturelle,

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le service culture et le service urbanisme par la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent, il convient de supprimer et de créer un poste permanent de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Chargée de mission culturelle Administrative C Adjoints administratifs Temps non complet : 17h30	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent administratif polyvalent Administrative C Adjoints administratifs Temps complet	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

6.7/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 19/12/2017 créant un emploi d'agent technique au service eau et assainissement, Considérant l'admission à la retraite d'un agent du service eau et assainissement, il convient de supprimer et de créer un poste permanent d'agent technique de droit privé en CDI de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent technique Technique C Adjoints techniques Temps complet	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent technique / / CDI droit privé Temps complet	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de l'emploi permanent d'agent technique ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

Roland FOUCAULT explique que le recours à l'apprentissage est envisagé pour l'avenir.

6.8/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020, l'emploi de directeur(trice) général(e) des services fût créer sur le statut de fonctionnaire titulaire au grade d'attaché au lieu du statut de fonctionnaire ou contractuel dans le cadre d'emplois des attachés, il convient de régulariser la situation pour l'emploi de directeur(trice) général(e) des services de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Statut Filière Catégorie Grade Temps de travail</i>	Directeur(trice) Général(e) des services Fonctionnaire titulaire Administrative A Attaché territorial Temps complet	1	12/07/2023

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Statut Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Directeur(trice) Général(e) des services Fonctionnaire ou Contractuel Administrative A Attachés territoriaux Temps complet	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Valider la régularisation de l'emploi permanent de directeur(trice) général(e) des services ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;

- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

6.9/ SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant la délibération en date du 31/01/2023 créant un emploi d'agent d'entretien VVP,

Considérant la réorganisation du service tourisme, il convient de supprimer un poste permanent de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à supprimer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi Filière Catégorie Cadre emplois Temps de travail</i>	Agent d'entretien VVP Technique C Adjoints techniques Temps non complet : 7h00	1	12/07/2023

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la suppression d'un poste permanent d'agent d'entretien VVP ainsi que de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à compter du 12 juillet 2023 ;**
- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.**

6.10/ SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UNE INDEMNITE DE NUITEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France, notamment l'article 10 ;

Considérant la création de séjours et camps par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur les petites vacances scolaires et les vacances Juillet et Août, les agents du service Enfance – Jeunesse sont amenés à encadrer nuit et jour des mineurs sous leur responsabilité.

Il convient de rémunérer les nuits par le versement d'une indemnité de nuitée de la façon suivante : Indemnité de nuitée : 30 euros brut par nuit

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la création de l'indemnité de nuit à compter du 12 juillet 2023 ;**
- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

6.11/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNI LES 10 DECEMBRE 2019, 27 OCTOBRE 2020 ET 12 JUILLET 2022

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2019, a décidé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à effet du 1er janvier 2020 pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez concernés par les grades inclus dans le dispositif et prévus par les textes. Compte-tenu que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 inclut des nouveaux cadres d'emplois, il est nécessaire de compléter les précédentes délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/03/2005 instaurant un régime indemnitaire à compter du 1er avril 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2010 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire en faveur du personnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 décidant la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois intégrés dans le dispositif du RIFSEEP suite à la publication du décret du 27/02/2020,

Le conseil communautaire est invité à compléter les délibérations du 10 décembre 2019, 27 octobre 2020 et 12 juillet 2022 comprenant les dispositions suivantes :

Article 1 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes pour les nouveaux cadres d'emplois

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés dans ces arrêtés.

Les plafonds annuels sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.

Chaque cadre d'emplois est divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
A1	Responsable de pôle	Encadrement d'équipe et coordination - Poste avec responsabilité - Conduite de projets - Transversalité	Expertise sur les domaines d'activité - Connaissances spécifiques et réglementaires	grande disponibilité	19 480	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	3 440
A2	Chargé de développement	Poste avec responsabilités et référent élus - Transversalité - Conduite de projets	Technicité et expertise dans le domaine d'activité	Disponibilité régulière - Adaptation aux contraintes particulières : horaires de travail le soir ou le week-end	15 300	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 700

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2023. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour les cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP par manque de décret d'application qui sont à la date d'effet de la présente délibération :

- Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)

- Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 26 juin 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le complément de la délibération RIFSEEP du 10 décembre 2019 suite au décret du 27 février 2020 et des délibérations du 27 octobre 2020 et 12 juillet 2022 à compter du 12 juillet 2023 ;**
- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

VII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Jacky CHAUVEAU précise que la Conférence des Maires sera réunie le 7 septembre pour débattre de la future contractualisation Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Social avec la CAF et la MSA ainsi que le 21 septembre pour continuer le travail relatif au Projet de Territoire. Préalablement à la présentation de ce dernier en Conseil communautaire, pour validation, une réunion de travail se tiendra avec les Conseillers communautaires.

7.2/ AGENDA DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le planning du 2^{ème} semestre des réunions du Conseil communautaire est présenté.

7.3/ POLE SANTE DE GREZ EN BOUERE

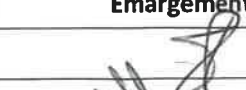








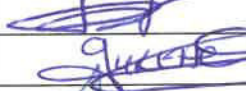


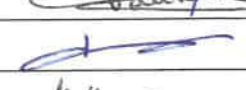
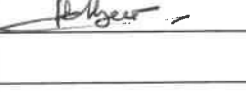
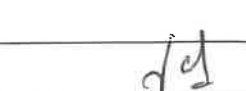







Jacky CHAUVEAU informe que le Docteur MARTIN remercie la mobilisation de la Communauté de communes pour l'aménagement rapide d'un bureau qui permet l'installation d'un nouveau médecin généraliste.

7.4/ REGULATION DE LA POPULATION DES RONGEURS AQUATIQUES

Suite aux nombreux échanges sur ce sujet problématique, Roland FOUCAULT précise que les Maires seront réunis pour en échanger avec Polleniz.

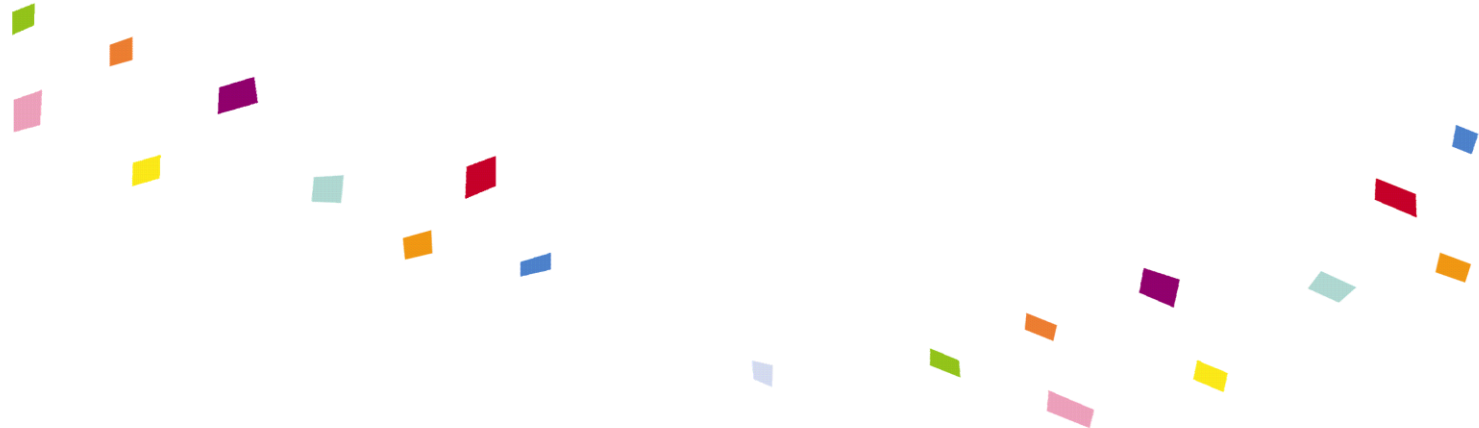
La séance est levée à 20h.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	HIVERT	Bruno	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	

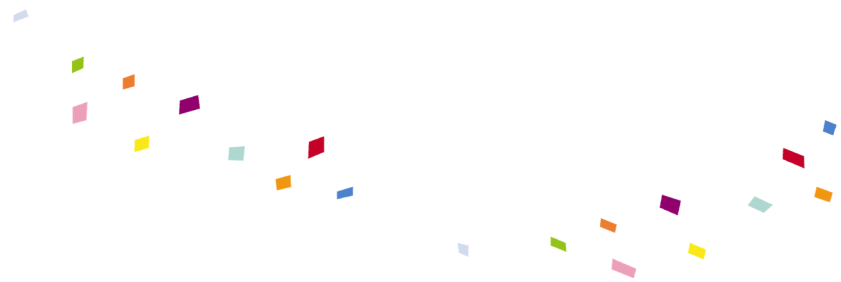


PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



MISE A DISPOSITION DES MINIBUS COMMUNAUTAIRES

REGLEMENT



L'utilisation du minibus a pour objectif principal de favoriser le transport des enfants et des jeunes. Toutefois, dans un souci d'utilisation optimale de ce bien de la communauté de Communes, il est souhaitable de proposer leur utilisation en d'autres circonstances.

○ **Article 1 : Utilisateurs**

Le minibus sera exclusivement réservé aux services ou organismes suivants, par ordre de priorité :

- 1) Services de la Communauté de Communes notamment service Jeunesse et Sport
- 2) Communes du Pays de Meslay-Grez
- 3) Associations du Pays de Meslay-Grez

○ **Article 2 : Planning d'utilisation et réservations**

Le Service Enfance Jeunesse et Sport du Pays de Meslay-Grez est responsable du planning d'utilisation du minibus. Les réservations sont prises auprès du service Enfance Jeunesse et Sport **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.**

Les demandes peuvent être formulées par mail à l'adresse suivante : service.sport@paysmeslaygrez.fr ou par téléphone 02.72.88.40.68.

○ **Article 3 :** Après avoir eu connaissance des conditions générales d'utilisation, le responsable de l'organisme emprunteur devra remplir et signer le contrat d'utilisation. A cette occasion, il **sera planifié entre les deux parties le planning suivant :**

- Remise et retour des clefs
- Inspection de l'état général du mini-bus (dégradation, propreté...). Des photos avant/après à envoyer à l'adresse mail service.sport@paysmeslaygrez.fr. En cas de dégradations non mentionnés sur photo à la prise du véhicule, l'utilisateur sera déclaré responsable
- Relevé kilométrique
- Inspection de la jauge de carburant

○ **Article 4 :** L'organisme emprunteur devra s'engager :

- A respecter les différents articles du document « Conditions Générales d'Utilisation »
- A signer le contrat de mise à disposition

○ **Article 5 :** Le prêt du mini-bus ne pourra être possible qu'à des organismes déclarés (associations, institutions ...).

○ **Article 6 :** Les réservations ne pourront être faites qu'un mois avant l'utilisation du mini-bus. La durée de l'utilisation est limitée à 48 heures, sauf cas exceptionnel.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met à la disposition de l'utilisateur ci-après dénommé un mini-bus de 9 places de type immatriculé

L'utilisation sera régie par les clauses et dispositions suivantes acceptées par l'utilisateur.

A- DISPOSITIONS GENERALES

1. Garde du Véhicule

Durant l'utilisation, l'utilisateur est gardien et maître du véhicule (art. 1384 du Code Civil). L'utilisateur s'interdit de louer le véhicule. Il s'engage à utiliser, à chaque arrêt, les systèmes de fermeture et de protection, et à conserver les clés et les papiers du véhicule par-devers lui.

2. Désignation du conducteur

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule. L'utilisateur s'engage à ne confier le véhicule qu'à un conducteur qui aura fait l'objet d'une déclaration auprès du service de réservation, et qui à ce titre aura déjà fourni une copie de son permis de conduire.

L'utilisateur a la maîtrise des opérations de transport.

B- MATERIEL

1. Etat de Matériel

L'utilisateur reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche de présentation et d'entretien, avec clés et carte grise, ainsi que le plein de carburant. En contrepartie, l'utilisateur s'engage à noter soigneusement les informations relatives au relevé kilométrique sur le contrat de mise à disposition.

2. Immobilisations et pannes

Toutes immobilisations ou pannes pendant la durée de mise à disposition doivent être signalées par l'utilisateur à :

- La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ☎ 02-43-64-29-00 ou Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ☎ 02.72.88.40.68. pour les jours de semaine
- Au personnel intercommunal d'astreinte, les week-end et jours fériés ☎ **06.40.56.14**

En cas de crevaison, les frais de réparations et de remorquage sont à la charge de l'utilisateur, de même le changement de pneu, si cela est nécessaire par la faute de l'utilisateur. Pour toute autre panne, les frais de remorquage sont également à la charge de l'utilisateur.

3. Utilisation d'une remorque

L'utilisateur aura la possibilité d'atteler une remorque sur le véhicule emprunté, et devra en conséquence respecter la réglementation en la matière.

Rappel de la réglementation au 11 juillet 2023 en matière de permis :

- Pour une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg, le **permis B est suffisant**
- Pour une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, le **permis B est suffisant sauf si** le PTAC de la remorque est supérieur au PV du véhicule *ou* si le PTAC de la remorque + le PTAC du véhicule dépassent 3500 kg. **Dans ces cas précis, l'utilisateur devra être en possession du Permis E**

Rappel de la réglementation au 11 juillet 2023 en matière de plaques d'immatriculation :

- Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg ne possède pas de carte grise : une simple plaque constructeur indique le poids à vide (PV), le poids total autorisé en charge (PTAC), la longueur, la largeur et la surface de la remorque. **Ce genre de remorque doit être immatriculée**

avec le même numéro que le véhicule tracteur. Dans ce cas, les frais de réalisation de ces plaques sont à la charge de l'utilisateur.

- Les autres remorques (dont le PTAC est supérieur à 500 kg) possèdent leur propre carte grise et numéro d'immatriculation.

4. Dégradation du Matériel

L'utilisateur reste responsable de toutes les pertes ou dommages non accidentels subis par le véhicule, les pneus, les outils, instruments accessoires, équipements intérieur et extérieur et s'engage à rembourser au propriétaire le montant de tous ces dommages ou pertes.

De même, l'utilisateur s'interdit de changer la disposition intérieure du véhicule, sans l'accord du propriétaire.

5. Restitution du véhicule

L'utilisateur devra restituer au propriétaire le véhicule propre (nettoyage intérieur et extérieur) avec les accessoires et équipements dans le même état qu'il les a reçus. Le plein de carburant devra être effectué avec le ticket de paiement faisant foi. La restitution sera effectuée aux lieux et dates spécifiés dans le contrat de mise à disposition.

Le propriétaire se réserve un délai de 72 heures pour vérifier le bon état de marche du véhicule. Toutes ces vérifications seront effectuées par les soins de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Si le véhicule est rendu sale, la facture de nettoyage sera adressée à l'utilisateur.

C- OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS LEGALES : CODE DE LA ROUTE

Sans limitation des obligations générales et des responsabilités imposées par les autres clauses du présent contrat, toute infraction ou violation aux lois ou règlements de la circulation, entraînera la responsabilité solidaire de l'utilisateur et conducteur qui auraient eu la charge ou la garde du véhicule au moment de l'infraction. L'utilisateur sera également responsable de toute amende ou pénalité résultant de toute infraction ou violation des règlements de stationnement.

D- ASSURANCES

Le véhicule est assuré auprès de l'assureur de la collectivité.

L'utilisateur devra fournir, au moment de la réservation, une **copie du permis de conduire** du/des conducteurs.

En cas d'accident, l'utilisateur supportera les frais de franchise pouvant être appliqué par l'assureur sur le coût de réparation et de remise en état.

E- TARIF ET CAUTION

1. Tarif et Caution

La redevance est fixée par délibération du conseil communautaire. Le plein du réservoir à carburant doit être fait, le justificatif de paiement du plein de carburant devra être remis lors de la restitution du minibus. En cas de manquement, la collectivité se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le minibus à l'utilisateur concerné.

A titre d'information, le tarif est fixé au 11 juillet 2023, à **25 CENTIMES D'EUROS** (0,25 euros) du kilomètre parcouru, dès le premier kilomètre pour tous les utilisateurs, payable comptant.

LA PERSONNE PHYSIQUE SIGNATAIRE DU CONTRAT D'UTILISATION S'ENGAGE EN SON NOM PERSONNEL AU REGLEMENT DES SOMMES DUES AU PROPRIETAIRE. Il engage en outre les personnes morales ou associations pour le compte desquelles il agit et qui seront de ce fait responsable solidairement et conjointement avec lui des conséquences de ce contrat dont il est reconnu de plein droit le mandataire apparent.

Les déplacements d'une salle de sport du territoire à une autre salle de sport du territoire du Pays de Meslay-Grez pour permettre l'entraînement en cas d'indisponibilité d'une salle de sport en lien avec le planning des salles de sport seront gratuits, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des salles de sport. Le plein du réservoir de carburant devra être fait par l'association qui utilise le minibus et devra remettre un justificatif de paiement (ticket carburant) ;

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé à la première utilisation et encaissé seulement en cas de détériorations ou de salissures. Ce chèque sera à renouveler à chaque nouvelle saison sportive.

2. Contrôle

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule, conformément au présent contrat, sera déterminé par la lecture de l'appareil d'enregistrement du kilométrage posé sur le véhicule par le fabricant.

Ce contrôle sera effectué par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en présence de l'utilisateur.

F- DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat les parties déclarent s'en référer à la loi.

=====

Je soussigné (Prénom NOM)....., en qualité de
..... déclare avoir pris connaissance
des dispositions du règlement.

Fait à, le

Signature



MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Il est convenu la mise à disposition du Mini-bus (9 places) de marque immatriculé sous le n° assuré par la compagnie d'assurance de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ; sous le contrat n°

ENTRE D'UNE PART : la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG), propriétaire, représentée par Jacky CHAUVEAU, Président. L'Animateur du service des sports est l'agent référent de ce service.

D'AUTRE PART : L'Utilisateur

Nom Prénom: _____

Adresse : _____

Agissant pour: _____

Adresse de facturation : _____

DESTINATION : _____

DEPART : Date _____ Heure : _____

RETOUR : Date _____ Heure : _____

REMISE DES CLEFS : le _____ à _____

RESTITUTION DES CLEFS : le _____ à _____ avec inspection du véhicule

Kilomètres au compteur	
Au Retour	
Au Départ	
Total Kilomètres parcourus	
Km parcourus X tarif en vigueur (0.25€ / km au 11 juillet 2023)	€

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation.

Fait en deux exemplaires,

A Meslay du Maine le _____

Signature du référent de la CCPMG

Signature de l'utilisateur



Communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ

RAPPORT DE JUGEMENT DES OFFRES

1- OBJET DE LA CONSULTATION

CARBURANTS PRIS EN STATION SERVICE PAR CARTES ACCRÉDITIVES - CCPMG

L'exécution du présent marché s'effectue par l'utilisation de cartes accréditives. Elles se répartissent en 2 types distincts : les cartes carburants affectées à un véhicule ; les cartes carburants non affectées à un véhicule, ne comportant donc pas d'immatriculation spécifique.

2- PROCÉDURE DE CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Le montant maximum annuel de commandes est de 105 000.00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes <http://www.paysmeslaygrez.fr/ENTREPRENDRE/Autres/Les-marches-publics> , le 2 juin 2023, et dans le Ouest-France, le 8 juin 2023.

La date de remise des offres a été fixée le **lundi 26 juin 2023 à 12 h00**.

L'ouverture des offres effectuée le **lundi 26 juin 2023** à 14h00 en présence de :

- Madame Florence THIBAUT, Service Commande Publique

A permis d'enregistrer les candidatures suivantes :

1. SUPER U (53)

3- CRITÈRES DE JUGEMENT

La sélection des candidatures et le jugement des offres ont été effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

a) Candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont la remise de l'ensemble des documents requis, les capacités professionnelles, les garanties et capacités techniques, les attestations d'assurances

b) Offres :

Les critères retenus dans le règlement de consultation pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>Pondération (%)</i>
1- Prix	90
2- Valeur Technique	10

Le jugement des offres effectué par critère a donné lieu à une notation sur une échelle de 0 à 10.

3.1 - Prix des prestations

La note attribuée au prix des prestations (correspondant au prix moyen à la pompe, le taux de la remise consentie, les frais de gestion, coût des cartes accréditatives) a été obtenue en établissant une proportionnalité des offres proposées par rapport au prix le plus bas qui obtient la note de 10, soit selon la formule suivante :

$$\mathbf{10 \times \text{prix le plus bas}} \\ \mathbf{\text{montant de l'offre.}}$$

3.2 - Valeur technique de l'offre

Les offres des candidats seront notées par critère sur une échelle de 0 à 10.

La valeur technique sera jugée sur la base des autres stations disponibles sur le territoire national.

4- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

	SUPER U (53)
Complétude de la candidature	
DC1	Ok
DC2	Ok
Attestations sur l'honneur	Ok

La candidature est conforme au cahier des charges.

5- PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 – Critère Prix

SUPER U (53)	
Prix des prestations	
Montant total estimatif de l'offre HT (Gasoil + Sans Plomb)	102 020,00 €
Remise accordée	0,00 €
Frais de gestion	1% sur les transactions
Coût des cartes accréditives	0,00 €
Frais réédition de code	2,00 €
Frais refabrication de carte	5,00 €

5.2 - Critère Technique

SUPER U (53)	
Valeur technique de l'offre	
Autres stations disponibles sur le territoire	Oui (Toute le France)

6- PROPOSITION DE NOTATION

SUPER U (53)	
Prix des prestations (coefficient 9)	
Montant total estimatif annuel de l'offre HT (avec remise) (70 000 L Gasoil + 1 000 L Sans Plomb)	102 020,00 €
Prix moyen à la pompe (TTC)	Gazole : 1,720 / litre Sans Plomb : 1,950 / litre
Remise accordée HT	0,00 €
Frais de gestion	1 020,20 €
Coût des cartes accréditatives HT	0,00 €
Frais réédition de code HT	2,00 €
Frais refabrication de carte HT	5,00 €
Coût global estimé (carburant + 33 cartes + 5 codes + 5 cartes supplémentaires)	103 075,20 €
Note / 10	10,00
Note pondérée / 90	90,00
Valeur technique de l'offre (coefficient 1)	
Autres stations disponibles sur le territoire	Oui
Note / 10	10,00
Note pondérée / 10	10,00
Note totale / 100	100,00
Classement	1

Après application des coefficients de pondération, le candidat SUPER U Meslay obtient la note maximale.

Il est proposé de retenir l'offre de SUPER U Meslay pour un montant estimatif annuel de 102 020,00 € HT (pour 70 000 L de Gasoil et 1 000 L de Sans Plomb) et les frais de gestion annuel qui correspondent à 1% des transactions.

A MESLAY-DU-MAINE,

Le 26 juin 2023,

Le Président, Jacky CHAUVEAU

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public: CURAGE DES FOSSÉS

Date du rapport: 3 avril 2023

Maître d'ouvrage :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Adresse: 1 voie de la Guiterrière

53170 Meslay-du-Maine

Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

CURAGE DES FOSSÉS	
Lieu d'exécution	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - 1 voie de la Guiterrière
N° de procédure	Curage Fossés 2023-2026
Type de marché	Travaux
Estimation	20.502,60 € (HT) 24.603,12 € (TTC) 82.010,40 € (HT) reconductions comprises 98.412,48 € (TTC) reconductions comprises
Lot 1 (Secteur Bazougers)	
Estimation	5.125,65 € (HT) 6.150,78 € (TTC sur le budget du marché) 20.502,60 € (HT reconductions comprises) 24.603,12 € (TTC reconductions comprises)
Montant maximum de commande	6.600,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois
Date de commencement	2 mai 2023
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne)	
Estimation	5.125,65 € (HT) 6.150,78 € (TTC sur le budget du marché) 20.502,60 € (HT reconductions comprises) 24.603,12 € (TTC reconductions comprises)
Montant maximum de commande	6.600,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois
Date de commencement	2 mai 2023
Lot 3 (Secteur Bouère)	
Estimation	5.125,65 € (HT) 6.150,78 € (TTC sur le budget du marché) 20.502,60 € (HT reconductions comprises) 24.603,12 € (TTC reconductions comprises)
Montant maximum de commande	6.600,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois
Date de commencement	2 mai 2023

Lot 4 (Secteur Val du Maine)	
Estimation	5.125,65 € (HT) 6.150,78 € (TTC sur le budget du marché) 20.502,60 € (HT reconductions comprises) 24.603,12 € (TTC reconductions comprises)
Montant maximum de commande	6.600,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois
Date de commencement	2 mai 2023
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° -
Décision de lancement de la procédure	31 janvier 2023
Date d'envoi de la publication	31 janvier 2023
Date limite de remise des offres	22 février 2023 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	22 juin 2023

2. Offres

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 1 (Secteur Bazougers) 6 entreprises ont présenté une offre :				
1	SARL REMON	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE	Electronique
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800	RENAZE	Electronique
3	BaTP53	53170	Meslay-du-Maine	Electronique
4	2LTP	44570	TRIGNAC	Electronique
5	SAS TRAM TP	53230	COSSE LE VIVIEN	Electronique
6	CHAPRON SAS	53600	SAINTE GEMMES LE ROBERT	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne) 6 entreprises ont présenté une offre :				
1	SARL REMON	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE	Electronique
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800	RENAZE	Electronique
3	BaTP53	53170	Meslay-du-Maine	Electronique
4	2LTP	44570	TRIGNAC	Electronique
5	SAS TRAM TP	53230	COSSE LE VIVIEN	Electronique
6	CHAPRON SAS	53600	SAINTE GEMMES LE ROBERT	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 3 (Secteur Bouère) 6 entreprises ont présenté une offre :				
1	SARL REMON	53170	VILLIERS	Electronique

			CHARLEMAGNE	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800	RENAZE	Electronique
3	BaTP53	53170	Meslay-du-Maine	Electronique
4	2LTP	44570	TRIGNAC	Electronique
5	SAS TRAM TP	53230	COSSE LE VIVIEN	Electronique
6	CHAPRON SAS	53600	SAINTE GEMMES LE ROBERT	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Mode d'envoi
Lot 4 (Secteur Val du Maine) 6 entreprises ont présenté une offre :				
1	SARL REMON	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE	Electronique
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	53800	RENAZE	Electronique
3	BaTP53	53170	Meslay-du-Maine	Electronique
4	2LTP	44570	TRIGNAC	Electronique
5	SAS TRAM TP	53230	COSSE LE VIVIEN	Electronique
6	CHAPRON SAS	53600	SAINTE GEMMES LE ROBERT	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
SARL REMON	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
PIGEON TP LOIRE ANJOU	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
BaTP53	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
2LTP	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
SAS TRAM TP	Oui	---	---	En ordre	En ordre	En ordre
CHAPRON SAS	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Il a été choisi de demander une déclaration sur l'honneur

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
-----	------------

SARL REMON	Conforme
PIGEON TP LOIRE ANJOU	Conforme
BaTP53	Conforme
2LTP	Conforme
SAS TRAM TP	Conforme
CHAPRON SAS	Conforme

4. Examen des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Etat	Remarques
Lot 1 (Secteur Bazougers)			
1	SARL REMON	complète et conforme	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	complète et conforme	
3	BaTP53	complète et conforme	
4	2LTP	complète et conforme	
5	SAS TRAM TP	complète et conforme	
6	CHAPRON SAS	complète et conforme	
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne)			
1	SARL REMON	complète et conforme	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	complète et conforme	
3	BaTP53	complète et conforme	
4	2LTP	complète et conforme	
5	SAS TRAM TP	complète et conforme	
6	CHAPRON SAS	complète et conforme	
Lot 3 (Secteur Bouère)			
1	SARL REMON	complète et conforme	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	complète et conforme	
3	BaTP53	complète et conforme	
4	2LTP	complète et conforme	
5	SAS TRAM TP	complète et conforme	
6	CHAPRON SAS	complète et conforme	
Lot 4 (Secteur Val du Maine)			
1	SARL REMON	complète et conforme	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	complète et conforme	
3	BaTP53	complète et conforme	
4	2LTP	complète et conforme	
5	SAS TRAM TP	complète et conforme	
6	CHAPRON SAS	complète et conforme	

Conclusion de l'examen administratif et technique des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes (irrégularités éventuelles non-essentiels) :

N°	Nom	Motivation
Lot 1 (Secteur Bazougers)		
1	SARL REMON	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	
3	BaTP53	
4	2LTP	
5	SAS TRAM TP	
6	CHAPRON SAS	
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne)		
1	SARL REMON	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	
3	BaTP53	
4	2LTP	
5	SAS TRAM TP	
6	CHAPRON SAS	
Lot 3 (Secteur Bouère)		
1	SARL REMON	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	
3	BaTP53	
4	2LTP	
5	SAS TRAM TP	
6	CHAPRON SAS	
Lot 4 (Secteur Val du Maine)		
1	SARL REMON	
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	
3	BaTP53	
4	2LTP	
5	SAS TRAM TP	
6	CHAPRON SAS	

5. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le Règlement de la consultation

N°	Nom	Motivation	Note
Lot 1 (Secteur Bazougers)			
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 50 points</i>			
Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix			
4	2LTP	5.252,40 € TTC	50
3	BaTP53	6.036,31 € TTC	43,51
1	SARL REMON	6.529,20 € TTC	40,22
6	CHAPRON SAS	8.389,20 € TTC	31,3
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	9.062,58 € TTC	28,98
5	SAS TRAM TP	11.466,00 € TTC	22,9
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique			
<i>Appréciation sur 50 points</i>			
1	SARL REMON	Entreprise capable techniquement	50
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Entreprise capable techniquement	50
3	BaTP53	Entreprise capable techniquement	50
4	2LTP	Entreprise capable techniquement	50
5	SAS TRAM TP	Entreprise capable techniquement	50
6	CHAPRON SAS	Entreprise capable techniquement	50
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne)			
Critère d'attribution N° 1 : Prix			
<i>Appréciation sur 50 points</i>			
Voir Lot 1 (Secteur Bazougers)			
4	2LTP	5.252,40 € TTC	50
3	BaTP53	5.748,31 € TTC	45,69
1	SARL REMON	6.529,20 € TTC	40,22
6	CHAPRON SAS	8.389,20 € TTC	31,3
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	9.062,58 € TTC	28,98
5	SAS TRAM TP	11.466,00 € TTC	22,9
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique			
<i>Appréciation sur 50 points</i>			
1	SARL REMON	Entreprise capable techniquement	50
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Entreprise capable techniquement	50

3	BaTP53	Entreprise capable techniquement	50
4	2LTP	Entreprise capable techniquement	50
5	SAS TRAM TP	Entreprise capable techniquement	50
6	CHAPRON SAS	Entreprise capable techniquement	50
Lot 3 (Secteur Bouère)			
Critère d'attribution N° 1 : Prix <i>Appréciation sur 50 points</i> Voir Lot 1 (Secteur Bazougers)			
4	2LTP	5.252,40 € TTC	50
3	BaTP53	5.916,31 € TTC	44,39
1	SARL REMON	6.529,20 € TTC	40,22
6	CHAPRON SAS	8.389,20 € TTC	31,3
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	9.062,58 € TTC	28,98
5	SAS TRAM TP	11.466,00 € TTC	22,9
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique <i>Appréciation sur 50 points</i>			
1	SARL REMON	Entreprise capable techniquement	50
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Entreprise capable techniquement	50
3	BaTP53	Entreprise capable techniquement	50
4	2LTP	Entreprise capable techniquement	50
5	SAS TRAM TP	Entreprise capable techniquement	50
6	CHAPRON SAS	Entreprise capable techniquement	50
Lot 4 (Secteur Val du Maine)			
Critère d'attribution N° 1 : Prix <i>Appréciation sur 50 points</i> Voir Lot 1 (Secteur Bazougers)			
4	2LTP	5.252,40 € TTC	50
3	BaTP53	6.036,31 € TTC	43,51
1	SARL REMON	6.529,20 € TTC	40,22
6	CHAPRON SAS	8.389,20 € TTC	31,3
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	9.062,58 € TTC	28,98
5	SAS TRAM TP	11.466,00 € TTC	22,9
Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique <i>Appréciation sur 50 points</i>			
1	SARL REMON	Entreprise capable techniquement	50
2	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Entreprise capable techniquement	50
3	BaTP53	Entreprise capable techniquement	50
4	2LTP	Entreprise capable techniquement	50
5	SAS TRAM TP	Entreprise capable techniquement	50

6	CHAPRON SAS	Entreprise capable techniquement	50
---	-------------	----------------------------------	----

Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

Classement	Nom	Note	
Lot 1 (Secteur Bazougers)			
1	2LTP	100	
2	BaTP53	93,51	
3	SARL REMON	90,22	
4	CHAPRON SAS	81,3	
5	PIGEON TP LOIRE ANJOU	78,98	
6	SAS TRAM TP	72,9	
Classement	Nom	Note	
Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne)			
1	2LTP	100	
2	BaTP53	95,69	
3	SARL REMON	90,22	
4	CHAPRON SAS	81,3	
5	PIGEON TP LOIRE ANJOU	78,98	
6	SAS TRAM TP	72,9	
Classement	Nom	Note	
Lot 3 (Secteur Bouère)			
1	2LTP	100	
2	BaTP53	94,39	
3	SARL REMON	90,22	
4	CHAPRON SAS	81,3	
5	PIGEON TP LOIRE ANJOU	78,98	
6	SAS TRAM TP	72,9	
Classement	Nom	Note	
Lot 4 (Secteur Val du Maine)			
1	2LTP	100	
2	BaTP53	93,51	
3	SARL REMON	90,22	
4	CHAPRON SAS	81,3	
5	PIGEON TP LOIRE ANJOU	78,98	
6	SAS TRAM TP	72,9	

* Montants contrôlés, incluant les reconductions,

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est proposé :

- * D'attribuer le Lot 1 (Secteur Bazougers) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2LTP, 44570 TRIGNAC. ;
- * D'attribuer le Lot 2 (Secteur Villiers Charlemagne) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2LTP, 44570 TRIGNAC. ;
- * D'attribuer le Lot 3 (Secteur Bouère) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2LTP, 44570 TRIGNAC. ;
- * D'attribuer le Lot 4 (Secteur Val du Maine) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit 2LTP, 44570 TRIGNAC.

Le Maître d'œuvre,

Olivier COTTEREAU
Responsable Voirie

Tableau des Emplois et des Effectifs

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

Proposition de décision

POSTES PERMANENTS

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

suppression / création de poste	date
---------------------------------	------

Direction Générale

1	01/04/07	Directrice Générale des Services	35H00	Administrative	A	1
2	11/07/23	Directeur(trice) Général(e) des Services	35H00	Administrative	A	1
3	01/10/17	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
4	01/10/17	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1
5	11/07/23	Agent administratif polyvalent	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	CDI droit public	activité	100%	1
Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

suppression	12/07/2023
création	12/07/2023
création	12/07/2023

Communication

6	01/01/12	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
---	----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Ressources humaines

7	24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
8	01/10/17	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1
9	21/03/23	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

10	24/11/20	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
11	17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Commande publique

12	20/07/21	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
----	----------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

13	26/10/21	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----	----------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

14	26/10/21	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
15	01/06/06	Agent technique	35H00	Technique	C	1
16	01/03/20	Agent technique	35H00	Technique	C	1
17	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
18	01/12/14	Agent technique	35H00	Technique	C	1
19	01/01/18	Agent technique	2H00	Technique	C	0,06

Service technique : SIG

20	13/09/12	Gestionnaire SIG	35H00	Technique	C	1
----	----------	------------------	-------	-----------	---	---

Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	TP 80%	0,80
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	6%	0,06

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Prévention et valorisation des déchets

21	01/07/15	Responsable collecte et traitement des déchets	35H00	Administrative	B	1
22	31/01/23	Agent Prévention Déchets	35H00	Technique	C	1
23	17/12/01	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
24	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
25	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
26	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
27	19/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

28	01/04/15	Responsable Eau Assainissement Voirie et GEMAPI	35H00	Technique	B	1
29	01/09/18	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	B ou C	1
30	26/10/21	Gestionnaire administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
31	01/01/18	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
32	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
33	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
34	19/12/17	Agent technique	35H00	Technique	C	1
35	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
36	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
37	03/09/19	Agent technique	35H00			1
38	31/01/23	Agent technique	35H00			1
39	31/01/23	Agent technique	35H00			1
40	11/07/23	Agent technique	35H00			1
41	21/03/23	Technicien VRD	35H00	Technique	B ou C	1

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Rédacteur Adjoint Administratif	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	dispo	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1

suppression	12/07/2023
création	12/07/2023

Développement économique et touristique

42	13/06/23	Responsable développement économique et touristique	35H00	Technique	A	1
43	15/09/13	Chargé de mission tourisme	35H00	Administrative	A	1
44	25/01/22	Chargée de mission tourisme	35H00	Culturelle	C	1
45	21/07/15	Responsable hébergement touristique	35H00	Technique	C	1
46	24/11/20	Agent d'accueil VVP Villiers	35H00	Administrative	C	1

Ingénieur	A	Fonctionnaire	vacant	100%	1
Attaché	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

47	22/03/22	Agent d'entretien VVNJ Bouère	20H00	Technique	C	0,57
48	22/03/22	Agent d'entretien Base loisirs St Denis du Maine	20H00	Technique	C	0,57
49	31/01/23	Agent d'entretien VVP	7H00	Technique	C	0,20

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	57%	0,57
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	57%	0,57
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	20%	0,20

Culture

50	01/09/18	Directeur service culture et enseignant artistique	20H00	Culturelle	A	1
51	11/07/23	Responsable service culture - directeur école de musique et théâtre - enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1

Professeur d'Enseignement Artist.	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

suppression	12/07/2023
création	12/07/2023

Réseau lecture

52	15/09/18	Bibliothécaire Intercommunale/Responsable de Réseau	35H00	Culturelle	B	1
53	26/10/21	Bibliothécaire Intercommunale	35H00	Culturelle	B	1
54	01/09/18	Agent des Bibliothèques	35H00	Culturelle	C	1

Assistant de Conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistante de conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint du Patrimoine	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Ecole de musique

55	26/04/22	Chargée mission culturelle	17H30	Administrative	C	0,50
56	12/07/22	Coordonnateur et enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
57	12/07/22	Professeur Contrebasse	2H30	Culturelle	B	0,13
58	01/09/06	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
59	01/04/15	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,15
60	20/07/21	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
61	12/07/22	Enseignant artistique	16H00	Culturelle	B	0,80
62	01/03/12	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
63	01/04/12	Enseignant artistique	7H15	Culturelle	B	0,36
64	12/07/22	Enseignant artistique	13H00	Culturelle	B	0,65
65	01/09/99	Enseignant artistique et Directeur Artistique Festival Atelier Jazz	16H00	Culturelle	B	0,80
66	01/09/17	Enseignant artistique	11H15	Culturelle	B	0,56
67	11/07/23	Enseignant artistique	10H00	Culturelle	B	0,50
68	11/07/23	Enseignant artistique	6H30	Culturelle	B	0,325
69	11/07/23	Enseignant artistique	10H00	Culturelle	B	0,50
70	11/07/23	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	13%	0,13
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	15%	0,15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1,00
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	36%	0,36
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	56%	0,56
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	32,50%	0,325
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	25%	0,25

suppression	12/07/2023
suppression	01/09/2023
création	12/07/2023
création	12/07/2023
création	12/07/2023
création	12/07/2023

Programmation culturelle

71	26/04/22	Programmeur et médiateur culturel	35 H	Culturelle	C	1
----	----------	-----------------------------------	------	------------	---	---

Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
-----------------------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Petite Enfance / Jeunesse / Sport

72	01/01/12	Responsable Petite Enfance / Jeunesse / Sport	35H00	Sportive	B	1
----	----------	---	-------	----------	---	---

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
---------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Affaires sociales et CIAS

80	13/06/23	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	---	-------	---------------	---	---

Assistants socio-éducatif	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------------------------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

France services et Accueil

81	01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

82	25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

MARPA

83	31/01/23	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	------

Rédacteur	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	75%	0,75
-----------	---	------------------------------	----------	-----	------

--	--

84	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
-------------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

85	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
-------------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

86	01/05/19	Agent d'accompagnement	35H00	Technique	C	1
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
-------------------	---	------------------------------	----------	------	---

suppression	12/07/2023
-------------	------------

87	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
-------------------	---	------------------------------	----------	-----	------

création	12/07/2023
----------	------------

Contrat local de Santé

88	25/02/20	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----	----------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

89	01/07/17	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	---

Infirmier Soins Généraux	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
--------------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

90	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

91	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	---

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	TP 80 %	0,80
----------------	---	---------------	----------	---------	------

--	--

92	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

93	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

94	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
----------------	---	------------------------------	----------	-----	------

--	--

95	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

96	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

97	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80
----------------	---	---------------	-------	-----	------

--	--

Petite Ville de demain et mobilité

98	28/03/23	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	A	1
----	----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

TOTAL ETP 84,80

TOTAL ETP 84,40

POSTES NON PERMANENTS

Communication

1	25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00			1			contrat apprentissage	activité	100%	1		
---	------------	--	-------	--	--	---	--	--	-----------------------	----------	------	---	--	--

Finances

2	11/07/23	agent comptable en apprentissage	35H00			1			contrat apprentissage	vacant	100%	1	création	12/07/2023
---	----------	----------------------------------	-------	--	--	---	--	--	-----------------------	--------	------	---	----------	------------

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

3	31/01/23	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1	Adjoint technique		CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1		
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---	-------------------	--	---	--------	------	---	--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

4	25/09/07	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1			contrat apprentissage	vacant	100%	1		
5	21/03/23	agent technique espaces verts	35H00	Technique	C	1	Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1		

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

6	26/10/21	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1	Adjoint d'Animation		CDD de projet art L332-25	activité	100%	1		
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---	---------------------	--	------------------------------	----------	------	---	--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

7	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8	Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	0,8		
8	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8	Aide soignante	B	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,8		

MARPA

9	31/01/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65	Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65		
10	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65	Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65	création	12/07/2023

Développement économique et touristique

11	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
12	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3
13	31/01/23	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1

		Adjoint Technique		C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
		Adjoint Technique		C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3
		Adjoint d'animation		C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

14	21/02/23	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	2
----	----------	---	-------	----------------	---	---

		Adjoint administratif		C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	2
--	--	-----------------------	--	---	---	----------	------	---

--	--

Enfance - enfance jeunesse - jeunesse - sport

15	11/07/23	Educateur sportif en apprentissage	35H00			1
----	----------	------------------------------------	-------	--	--	---

					contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	--	--	--	-----------------------	--------	------	---

création	12/07/2023
----------	------------

TOTAL ETP 17,90

TOTAL ETP 17,90